



COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, Carnegieplein 2, 2517 KJ La Haye, Pays-Bas
Tél : +31 (0)70 302 2323 Télécopie : +31 (0)70 364 9928
Site Internet : www.icj-cij.org

Communiqué de presse
Non officiel

N° 2007/29
Le 30 novembre 2007

Différend territorial et maritime (Nicaragua c. Colombie)

Exceptions préliminaires

La Cour rendra son arrêt le jeudi 13 décembre 2007 à 10 heures

LA HAYE, le 30 novembre 2007. La Cour internationale de Justice (CIJ), organe judiciaire principal des Nations Unies, rendra le jeudi 13 décembre 2007 son arrêt en l'affaire du Différend territorial et maritime (Nicaragua c. Colombie).

Une séance publique aura lieu à 10 heures, au Palais de la Paix, à La Haye, au cours de laquelle le président de la Cour, Mme Rosalyn Higgins, donnera lecture de l'arrêt de la Cour.

Il est rappelé que cet arrêt portera exclusivement sur les exceptions préliminaires soulevées par la Colombie à l'égard de la compétence de la Cour.

Historique de la procédure

Pour consulter l'historique de la procédure et les conclusions finales des Parties, il convient de se reporter, respectivement, aux communiqués de presse n° 2006/37 du 15 novembre 2006 et n° 2007/16 du 8 juin 2007, disponibles sur le site Internet de la Cour (www.icj-cij.org).

*

NOTE À LA PRESSE ET AU PUBLIC

1. La séance publique se tiendra dans la grande salle de justice du Palais de la Paix à La Haye, Pays-Bas. Les téléphones portables et les bips sont admis dans la salle à condition d'être éteints. Tout appareil en infraction sera temporairement confisqué.

2. Une **procédure d'accréditation** est en vigueur pour les **représentants des médias**. Les détails de cette procédure sont fournis dans l'avis aux médias accompagnant le présent communiqué de presse.

3. Les visiteurs individuels (représentants du corps diplomatique et membres du public) ne font pas l'objet d'une procédure d'admission. En revanche, les **groupes de plus de cinq personnes** sont priés de **s'annoncer au préalable** en remplissant le formulaire mis à leur disposition sur le site Internet de la Cour (à droite de l'écran, cliquer sur «Assister à une audience» sous Calendrier, puis sur «Formulaire en ligne» sous Admission des groupes).

4. A la fin de la séance, un communiqué de presse, un résumé de l'arrêt, ainsi que le texte intégral de celui-ci, seront distribués. Tous ces documents seront simultanément disponibles sur le site Internet de la Cour.

Département de l'information :

Mme Laurence Blairon, secrétaire de la Cour, chef du département (+31 (0)70 302 2336)

MM. Boris Heim et Maxime Schoupe, attachés d'information (+31 (0)70 302 2337)

Mme Joanne Moore, attachée d'information adjointe (+31 (0)70 302 2394)